



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°122/2022

**OBJET :** Travaux électrique - neutralisation de places de stationnement du 3 au 4 mai 2022- 12 avenue de la République, sur la partie droite du parking de la salle Pierre Amoyal, le long du grillage côté bornes électriques.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société EGA sise 15 rue des Frères Lumière, 93330 Neuilly-sur-Marne, en date du 28 mars 2022, pour la mutation d'un transformateur électrique dans le poste Enedis et mise en place d'un camion bras grue,

Considérant la nature de l'évènement, il y a lieu de neutraliser des places de stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera neutralisé, 12 avenue de la République, sur la partie droite du parking de la salle Pierre Amoyal, le long du grillage côté bornes électriques, du 3 au 4 mai 2022.

**Article 2 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant les travaux, par les soins de la société.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 8 avril 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Arrêté certifié exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*